

## DÉPARTEMENT du CALVADOS



14860

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 29 JUIN 2022 PROCÈS-VERBAL

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de réunion du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GARNIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 22/06/2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Jean-Luc GARNIER, Stéphane MOULIN, Annie LELIEVRE, Brigitte LAUGEOIS, Dominique LECAUCHOIS, Françoise POTHIER, Laurent MARIE, Marie-Noëlle SUZANNE, Jean-François HARIVEL, Marie-Laure GRAVELEAU, Christophe DESCHAMPS, Muriel HERON, Laurence FLEURY, Sabrina FOUQUES, Mélanie DUTILLEUX, Benoit LÉBOUCHER, Michèle HENRY.

Formant la majorité des membres en exercice.

#### Absents excusés avec ou sans pouvoir :

Monsieur Gilles CARPENTIER à Madame Brigitte LAUGEOIS

Monsieur David VAUBRUN à Monsieur Stéphane MOULIN

Secrétaire de séance : Madame Mélanie DUTILLEUX

## ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 1<sup>er</sup> juin 2022
2. Plan Local d'Urbanisme :
  - Approbation de la modification simplifiée N° 6
3. Avenant au marché de restauration scolaire :
  - Retrait de la délibération N° 3/2022-23/03 du 23 mars 2022
4. Opération Voies Douces :
  - Travaux de réfection du Chemin Rural N° 3 à Barenton
  - Travaux d'aménagement Chef de Rue à Barenton (Voie Communale N° 201)
5. Église de Robehomme :
  - Travaux de réfection de la rosace
6. Salle des Arts et des Loisirs :
  - Achat d'un congélateur coffre

7. Cour des vestiaires de football :
  - Réalisation d'une terrasse
8. Restaurant scolaire :
  - Fourniture et pose de 2 stores ou films solaires sur les vélux
9. Parcs urbains de Bavent et Robehomme :
  - Achat de jeux d'extérieur
10. École élémentaire :
  - Achat de mobilier scolaire
11. Services scolaires et périscolaires :
  - Modification du temps de travail d'un emploi permanent à temps non complet
12. Convention 2022 avec la FREDON Normandie pour la lutte collective contre le frelon asiatique :
  - Participation de la commune pour la prise en charge des coûts de destruction
13. Questions diverses

#### **QUESTION SUPPLÉMENTAIRE :**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir examiner une question ne figurant pas l'ordre du jour, à savoir :

- Bibliothèque Municipale

Convention de partenariat pour le développement des ressources numériques dans les bibliothèques publiques du Département du Calvados

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'examiner ladite question en fin de séance.

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

#### **QUESTION À L'ORDRE DU JOUR RETIRÉE :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du retrait de la question n°4 Opération voies douces – Travaux d'aménagement Chef de Rue à Bavent (VC n°201), considérant les travaux. Ce dossier fera l'objet d'une étude en 2023.

Le conseil municipal prend acte du retrait.

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2022**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité sans observations.

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

#### **N°1/2022-29/06 : DÉLIBÉRATION APPROUVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°6 DU PLU**

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération en date du 20 juin 2012 et ayant fait l'objet de plusieurs adaptations dans le cadre de modifications simplifiées et d'une révision allégée,  
Vu le projet de modification n°1 du Plu, en cours d'évaluation environnementale,

Vu la délibération en date du 13 octobre 2021 prescrivant la modification simplifiée n°6 du Plan local d'Urbanisme et définissant les modalités de la mise à disposition du public,  
Vu la demande d'examen au cas par cas transmise à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Normandie,  
Vu la notification du projet de modification simplifiée aux Personnes Publiques Associées et à la CDPENAF,  
Vu la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 7 janvier au 7 février 2022,  
Vu le rapport de présentation, le règlement écrit ainsi que les documents graphiques modifiés en annexe,  
Vu la délibération en date du 16 février 2022 approuvant la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme,  
Vu les observations formulées par Monsieur le Sous-Préfet de Lisieux dans le cadre du contrôle de légalité en date du 2 mai 2022 qui exposent les fragilités juridiques pesant sur le règlement écrit et graphique liées à des questions de forme,  
Considérant que Monsieur le Sous-Préfet demande, soit, de fournir toute information complémentaire justifiant l'approbation de cette modification simplifiée ou infirmant l'analyse juridique de ses services, soit de procéder au retrait de cette délibération afin d'effectuer les rectifications nécessaires,  
Considérant la délibération n°7/2022-16/02 du 6 février 2022 approuvant le retrait de la modification simplifiée n°6 du PLU,  
Considérant que la présente procédure a pour objectif d'apporter des corrections et ajustements réglementaires et de mettre en conformité le règlement des zones A et N au regard de la loi dite « Macron »,  
Considérant qu'aucune observation n'a été émise lors de la mise à disposition au public,  
Considérant l'avis favorable de la CDPENAF,  
Considérant la dispense d'évaluation environnementale,  
Considérant que la notification aux PPA n'a fait l'objet d'aucune objection, et que les remarques émises ont été traduites dans le bilan de la consultation du projet de modification simplifiée n°6,  
Considérant que le dossier de modification simplifiée n°6 du PLU, tel qu'il est présenté, après ajustements effectués pour donner suite aux observations du Conseil Départemental du Calvados et de la Sous-Préfecture de Lisieux, peut être approuvé,  
Considérant que le conseil municipal peut approuver le nouveau Plu sans réengager la procédure de modification simplifiée dès lors que les rectifications visant à assurer sa légalité ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- Que l'identification et l'étoilage des bâtiments situés en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination sera repris dans la procédure de modification en cours.
- D'approuver la modification simplifiée n°6 de la commune de Bavent, portant sur le règlement écrit et les documents graphiques tel qu'annexés à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires en vue de l'entrée en vigueur de la présente modification simplifiée.

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 12/07/2022 Publication le : 12/07/2022
--

**N°2/2022-29/06 : RESTAURATION SCOLAIRE****- Retrait de la délibération n°3/2022-23/03 du 23 mars 2022**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Lisieux, en date du 8 avril 2022 qui, dans le cadre du contrôle de légalité des marchés publics, demande au conseil municipal de rapporter la délibération n°3/2022-23/03 du 23 mars 2022 en faisant valoir l'illégalité de l'avenant établi par CONVIVIO au regard de la clause de révision du contrat initial.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la décision du conseil se rapportait à l'augmentation des tarifs de restauration scolaire suite à l'avenant à la convention initiale au marché de restauration scolaire avec CONVIVIO pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 août 2022 ; ce dernier faisant valoir une augmentation de 6,50% sur une partie des coûts de production générée par une situation économique difficile.

Ainsi, Monsieur le Sous-Préfet rappelle que le prix et les conditions d'évolution sont des éléments essentiels du marché qui ne peuvent évoluer en cours d'exécution et qu'ils sont un des critères de la détermination des offres remises par les candidats au stade de la passation du marché ; une modification par avenant de ces éléments pouvant porter atteinte aux conditions initiales de la mise en concurrence.

En conséquence, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Vote le retrait de la délibération n°3/2022-23/03 du 23 mars 2022,
- Dit que les tarifs applicables à la restauration scolaire pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 août 2022 sont ceux fixés par délibération n°1/2021-08/09 du 8 septembre 2021 pour la scolarité en cours,
- Décide le remboursement aux familles concernées par la facturation pour les mois d'avril et mai 2022,
- Charge Monsieur le Maire d'informer CONVIVIO de la présente décision.

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 07/07/2022  
Publication le : 07/07/2022**N°3/2022-29/06 : OPÉRATION VOIES DOUCES****- Travaux de réfection du Chemin Rural n°3 à Bavent**

Monsieur MARIE, en charge du dossier, informe l'assemblée que deux entreprises ont été consultées pour des travaux de réfection du chemin rural n°3 à Bavent avec la fourniture et la pose d'un pont en bois, soit :

Entreprise - Adresse	Montant HT
VALETTE SYLVAIN à Petiville	20 717,71€
WERSINOSKI GRÉGORY à Bréville Les Monts	15 000,00€

Sur proposition de Monsieur MARIE et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le devis de l'entreprise WERSINOSKI GRÉGORY à Bréville Les Monts pour un montant HT de 15 000,00€, Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et faire exécuter les travaux,

Dit que la dépense fera l'objet d'un mandatement en section d'investissement du budget primitif 2022 sur l'Opération n°125 « Voies douces » article 2151 « Réseaux de voirie ».

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 07/07/2022  
Publication le : 07/07/2022

**N°4/2022-29/06 : ÉGLISE DE ROBEHOMME**  
**- Travaux de réfection de la rosace**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que Madame LAUGEOIS, en charge du dossier, a consulté une entreprise spécialisée dans la restauration des édifices religieux pour la restauration de la rosace située dans le chœur de l'église de Robehomme, à savoir l'entreprise RTN « Restauration Travaux Normandie » à Le Castelet qui a répondu et présenté une offre d'un montant total HT de 26 475,42€.

Il est précisé que l'entreprise a été consultée dans le cadre de la Loi ASAP ayant pour objet de faciliter la relance en relevant à 100 000€ HT le seuil en dessous duquel les marchés publics de travaux sont dispensés de publicité et de mise en concurrence et d'autre part considérant l'urgence des travaux à effectuer pour éviter une dégradation plus importante nécessitant des travaux de réfection nettement plus coûteux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 15 voix pour et 4 abstentions approuve le devis de l'entreprise RTN « Restauration Travaux Normandie » à Le Castelet pour un montant total des travaux HT de 26 475,42€, Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et faire exécuter les travaux, Dit que la dépense fera l'objet d'un mandatement en section d'investissement du budget primitif 2022 sur l'Opération n°111 « Église de Bavent » article 2131 « Bâtiments publics ».

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 4

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 07/07/2022  
Publication le : 07/07/2022

**N°5/2022-29/06 : SALLE DES ARTS ET DES LOISIRS**  
**- Achat d'un congélateur coffre**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux fournisseurs ont été consultés pour la fourniture d'un congélateur coffre destiné à la salle des arts et des loisirs et qui ont répondu comme suit :

Fournisseur - Adresse	Modèle - Capacité	Montant HT
BOULANGER à Mondeville	LISTO – 198L	190,83€
GITEM à Dives Sur Mer	CANDY – 194L	273,33€

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que cet équipement est nécessaire car très utilisé notamment lors des locations de la salle.

Sur proposition de Monsieur GARNIER et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le devis de BOULANGER à Mondeville pour l'achat d'un congélateur coffre LISTO d'un montant HT de 190,83€, Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et passer la commande,

Dit que la commande fera l'objet d'un mandatement en section d'investissement du budget primitif 2022 sur l'Opération n°106 « Matériel d'équipement » article 2188 « Autres immobilisations corporelles ».

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 07/07/2022  
Publication le 07/07/2022

**N°6/2022-29/06 : COUR DES VESTIAIRES DE FOOTBALL**

**- Réalisation d'une terrasse**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que trois entreprises avaient été consultées par Monsieur CARPENTIER, en charge du dossier, pour la réalisation d'une terrasse en dalles gravillonnées, dont :

- MARIE GILLES PAYSAGISTE à Canteloup
- ÉLAN à Hérouville Saint Clair
- LECHEVALLIER Terrassement à Le Fresne Camilly

Seule l'entreprise MARIE GILLES PAYSAGISTE et l'Association ÉLAN avaient répondu à la consultation pour la réalisation d'une terrasse en dalles gravillonnées.

A l'issue des débats, le conseil municipal a décidé par délibération n°12/2022-01/06 du 1<sup>er</sup> juin 2022 de reporter cette question à une séance ultérieure et chargé Monsieur CARPENTIER de revoir la consultation en y incluant d'autres solutions comme la réalisation d'une terrasse en dalles pavé perméable.

MARIE GILLES PAYSAGISTE et ÉLAN ont donc été consultées pour fournir les deux options :

- terrasse en dalles gravillonnées
- terrasse en dalles à gazonner

Seule l'Association Élan a remis une offre avec les deux options.

Fournisseur - Adresse	Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT
ELAN à Hérouville St Clair	Terrasse avec dalles gravillonnées	4 340,00€	Terrasse en dalles à gazonner	5 832,00€
MARIE GILLES PAYSAGISTE à Canteloup	Terrasse avec dalles gravillonnées	6 899,05€	Terrasse en dalles à gazonner	Pas d'offre

Monsieur le Maire précise que le club de football, consulté, a fait savoir, pour des raisons de sécurité, qu'il préférerait l'option en dalles gravillonnées.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir en débattre et se prononcer quant à laisser la cour en l'état ou choisir l'option en dalles gravillonnées estimant que l'option en dalles à gazonner allait à l'encontre des utilisateurs d'une part et d'autre part le montant des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 15 voix pour et 4 abstentions, approuve le devis de l'Association ÉLAN à Hérouville Saint-Clair pour la réalisation d'une terrasse en dalles gravillonnées d'un montant HT de 4 340,00€,

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et faire exécuter les travaux,

Dit que la dépense fera l'objet d'un mandatement en section d'investissement du budget primitif 2022 sur l'Opération n°104 « Gros travaux / Bâtiments communaux » article 2115 « Terrains bâtis ».

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 4

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 07/07/2022  
Publication le 07/07/2022

**N°7/2022-29/06 : RESTAURANT SCOLAIRE**  
**- Fourniture et pose de films solaires sur les vélux**

Monsieur LECAUCHOIS rappelle à l'assemblée que l'entreprise DECORITEX à Cormelles Le Royal avait été consultée pour la fourniture et la pose de 2 stores plissés à poser sur les deux vélux situés en hauteur dans la salle du restaurant scolaire (anciennement garderie des classes enfantines) afin d'éviter que la lumière ne donne sur les aliments et ne les altère.

A l'issue des débats, le conseil municipal a décidé le 27 avril 2022 par délibération n°2/2022-27/04 de rapporter cette question à une séance ultérieure faisant valoir d'une part le coût élevé et d'autre part demandait à examiner d'autre propositions comme la fourniture et la pose de films occultants.

Monsieur LECAUCHOIS informe le conseil que l'entreprise EASYFILM à Vire consultée a fourni une offre pour la fourniture et la pose de films solaires ; l'entreprise DECORITEX également consultée a fait savoir qu'elle ne faisait pas ce genre de produit.

Soit le tableau comparatif ci-dessous :

<b>Fournisseur - Adresse</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant HT</b>
DÉCORITEX à Cormelles Le Royal	2 Stores plissés Avec télécommande	2 105,00€	Films anti-chaleur	Pas d'offre
EASYFILM à Vire	-----	-----	Films anti-chaleur	355,20€

Sur proposition de Monsieur LECAUCHOIS et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'opter pour la fourniture et la pose de films solaires,
- Approuve le devis de l'entreprise EASYFILMS à Vire pour un montant HT de 355,20€,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et passer la commande,
- Dit que la dépense fera l'objet d'un mandatement en section d'investissement du budget primitif 2022 sur l'Opération n°104 « Gros travaux / Bâtiments communaux » article 2131 Bâtiments publics.

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 07/07/2022  
Publication le : 07/07/2022

**N°8/2022-29/06 : AIRE DE JEUX DE ROBEHOMME ET PARC DANIEL JEANNOT À BAVENT**  
**- Achat de jeux d'extérieurs**

Madame LAUGEOIS, en charge du dossier, informe l'assemblée qu'elle a consultée deux entreprises pour la fourniture de 2 jeux d'extérieur, soit 1 tourniquet pour l'aire de jeux de Robehomme et 1 jeux à ressort pour le parc Daniel JEANNOT à Bavent.

Fournisseur - Adresse	Désignation	Montant HT
DIRECT Collectivités à Cenon	- Jeux à ressort le Cheval (1 à 12 ans)	556,00€
	- Manège Pompon (3 à 8 ans) Tourniquet	1 656,00€
	- Frais de port	0,00€
		<b>2 212,00€</b>
LUDOPARC à Gennevilliers	- Jeux à ressort Coccinelle	1 041,87€
	- Manège Tourniquet Green	3 922,40€
	- Frais de port	290,00€
		<b>5 254,27€</b>

Sur proposition de Madame LAUGEOIS et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le devis de DIRECT COLLECTIVITÉS à Cenon pour la fourniture de 2 jeux d'extérieur tels que décrits ci-dessus pour un montant total HT de 2 212,00€,

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et passer la commande,

Dit que la dépense fera l'objet d'un mandatement en section d'investissement du budget primitif 2022 sur l'opération n°106 « Matériel d'équipement » article 2188 « Autres immobilisations corporelles ».

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 07/07/2022  
Publication le : 07/07/2022

**N°9/2022-29/06 : ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE**  
**- Achat de mobilier scolaire**

Monsieur LECAUCHOIS, en charge du dossier, informe l'assemblée que deux fournisseurs ont été contactés pour l'achat de 22 chaises, 2 tables réglables avec piétement, 2 plateaux, 4 casiers à fixer sous les plateaux, soit :

Fournisseur - Adresse	Montant total HT
MANUTAN COLLECTIVITÉS à Niort	1 176,47€ (dont 22 chaises) Dont remise de 60,39€ & garantie de 11,00€
UGAP à Marne La Vallée	1 020,04€ (dont 24 chaises)

Sur proposition de Monsieur LECAUCHOIS et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le devis de l'UGAP à Marne La Vallée pour un montant total HT de 1 020,04€,

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et passer la commande,



Dit que la dépense fera l'objet d'un mandatement en section d'investissement du budget primitif 2022 sur l'Opération n°106 « Matériel d'équipement » article 2184 « Matériel de bureau et mobilier ».

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 07/07/2022  
Publication le : 07/07/2022

**N°10/2022-29/06 : SERVICES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES**  
**- Modification du temps de travail d'un emploi permanent à temps non complet**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, compte tenu de la réorganisation et la modification des plannings de travail des ATSEM pour la prochaine rentrée scolaire 2022/2023, dû à un départ en retraite programmé d'un agent titulaire au grade d'adjoint technique affecté à l'école maternelle, il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 30h42 par semaine par délibération n°4/2020-14/10 du 14 octobre 2020 et de la porter à 33h11 par semaine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

La modification du temps de travail n'excédant pas 10% et n'ayant pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL de l'agent concerné, il n'y a pas eu lieu de saisir le Comité Technique du CDG 14.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-1 et L 542-1 et suivants,  
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,  
Vu le tableau des emplois,

Le conseil municipal à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Décide de porter à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, de 30h42 (soit 30.71/35) à 33h11 (soit 33.18/35) la durée hebdomadaire du temps de travail d'un emploi permanent à temps non complet d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Précise que les crédits sont prévus au budget primitif 2022.

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 07/07/2022  
Publication le : 07/07/2022

**N°11/2022-29/06 : PLAN DE LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE**  
**- Participation de la commune pour la prise en charge des coûts de destruction**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa décision n°9/2022-01/06 du 1<sup>er</sup> juin 2022 quant à signer une convention avec la FREDON Normandie dans le cadre de la lutte collective contre le frelon asiatique pour l'année 2022.

Considérant que la participation de la commune à la lutte collective pour la destruction de nids de frelon asiatique, facturée par la FREDON correspond au reste à charge du coût de destruction des nids secondaires sur le domaine public et sur le domaine privé, déduction éventuelle faite de la participation du département du Calvados,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre à sa charge 20% du coût de destruction des nids secondaires sur le domaine privé dans la limite de 110€ du coût de destruction et de facturer la différence aux personnes concernées.

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 07/07/2022  
Publication le : 07/07/2022

**N°12/2022-29/06 : BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

**- Convention de partenariat pour le développement des ressources numériques dans les bibliothèques publiques du Département du Calvados**

Mis en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et considérant qu'il convient de maintenir et de développer cet outil numérique, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir le partenariat avec le Département du Calvados par la signature d'une nouvelle convention valable 4 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025 moyennant une participation financière annuelle de 0,15€ par habitant.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord au renouvellement de la convention de coopération pour le développement des ressources numériques dans les bibliothèques publiques du Département du Calvados à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et ce pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025,
- Prend acte que 2 mois avant son échéance, il sera procédé à une évaluation du partenariat afin d'envisager les conditions d'une éventuelle reconduction,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- S'engage à verser la contribution financière annuelle qui en découle selon les clauses de ladite convention.

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 07/07/2022  
Publication le : 07/07/2022

**QUESTION (S) DIVERSE (S) :**

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h08.

Pour le Maire absent,  
Stéphane MOULIN  
1<sup>er</sup> Adjoint



Procès-verbal approuvé en séance du Conseil  
Municipal du 07/09/2022

La Secrétaire de Séance,  
DUTILLEUX Mélanie  
Conseillère Municipale